

Séance ordinaire du 9 décembre 2024

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 9 décembre de l'an DEUX MILLE VINGT QUATRE à compter de 19H00, à laquelle étaient présents, Monsieur Jean-Marie Dugas, maire, les conseillers/conseillères suivants(es) :

Monsieur Jean-Paul Rioux	Siège n° 1 ;
Monsieur Gilles Lamarre	Siège n° 2 ;
Monsieur Charles Lavoie	Siège n° 3 ;
Madame Lise-Marie Duguay	Siège n° 4 ;
Monsieur Philippe De Carufel	Siège n° 5 ;
Madame Hélène Poirier	Siège n° 6.

Formant quorum sous la présidence du maire. Étaient également présents à cette séance, monsieur Dany Larrivée, directeur-général et greffier-trésorier, madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière.

On remarque la présence 7 personnes.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 NOVEMBRE 2024**

**3. FINANCES**

- 3.1 Adoption des déboursés du mois de novembre 2024 incluant une autorisation d'effectuer des paiements par dépôts directs en raison de la grève de Postes Canada pour certains comptes du mois, jusqu'au retour du service postal
- 3.2 Affectation des travaux d'amélioration du sous-sol du centre communautaire au surplus non-affecté
- 3.3 Réaffectation budgétaire pour la réparation du souffleur New Holland
- 3.4 Reddition de compte pour l'application des sommes disponibles au PPA-CE
- 3.5 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 525 imposant le taux de taxes foncières et les compensations exigées pour les services d'aqueduc, d'égout et de matières résiduelles pour l'exercice financier 2025

**4. DOSSIERS ADMINISTRATION**

- 4.1 Dépôt de déclarations des élus au registre public relativement au Code d'éthique et de déontologies des élus de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges
- 4.2 Adoption du Règlement 521 modifiant le règlement 484 constituant une réserve financière pour le financement des élections municipales
- 4.3 Adoption du Règlement 522 sur la régie interne des séances du conseil et abrogeant le règlement 491
- 4.4 Cession de parcelles de terrain au ministère des Transports et de la Mobilité Durable dans le cadre du chantier de la route 293

**5. DOSSIERS URBANISME**

- 5.1 Adoption du Règlement 523 sur l'utilisation de la rampe de mise à l'eau municipale en période hivernal
- 5.2 Avis de motion du règlement 524 amendant le règlement 247 concernant le stationnement en période hivernale
- 5.3 Demande CPTAQ 11045-2024-009 / lot 5 547 423 relative à la reconduction pour l'exploitation d'une carrière-sablière

**6. DOSSIER VOIRIE**

- 6.1 Prise en charge du déneigement du chemin de la Grève-Rioux et addenda au contrat de déneigement de l'entreprise Aménagement Leblond
- 6.2 Mode de paiement des employés permanents affectés au déneigement

**7. DOSSIERS CITOYENS ET ORGANISMES PUBLICS**

- 7.1 Demande de soutien financier Opération Nez Rouge

**8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**9. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Le projet d'ordre du jour ci-haut est déposé en séance de conseil pour être adopté par la résolution 12.2024.xx

12.2024.241

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Hélène Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) d'adopter l'ordre du jour de la séance du 9 décembre 2024 déposé. L'item varia demeure ouvert.

12.2024.242

**2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 NOVEMBRE 2024**

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2024.

### 3. FINANCES

12.2024.243

#### 3.1 Adoption des déboursés du mois de novembre 2024 incluant une autorisation d'effectuer des paiements par dépôts directs en raison de la grève de Postes Canada pour certains comptes du mois, jusqu'au retour du service postal

Le premier certificat de disponibilité : Les comptes du mois de novembre 2024 s'élèvent à 200 333,77 \$ comprenant :

Journal 1029 : Chèque n<sup>os</sup> 33507, 33508 et annulation chèque 33455 pour (861,09 \$)  
Journal 1030 : Chèque n<sup>o</sup> 33509 pour 77 378,18 \$  
Journal 1031 : Prélèvements n<sup>os</sup> PR-5654 à PR-5680 pour 42 229,13 \$;  
Journal 1036 : Chèques n<sup>os</sup> 33511/33512 à 33530 pour 29 113,50 \$;  
Salaires : Périodes n<sup>os</sup> 45 à 49 comprenant les dépôts salaires n<sup>os</sup> 511538 à 511606 pour 52 278,15 \$;

Les frais mensuels de caisse pour 195,90 \$.

Le deuxième certificat de disponibilité : La liste dressée selon les factures de fournisseurs à payer par prélèvements bancaires s'élève à 72 590,81 \$ (motif : Grève de Postes Canada)

Journal des achats 2496 (journal déboursé 1033 et 1035) Prélèvements PR-5686 à PR-5688 pour 18 947,81\$

Journal 1032 Chèque n<sup>o</sup> 33510 – Ent. Camille Ouellet pour 25 169,21 \$

Journal des achats 2497 (journal déboursé 1035) Prélèvements PR-5702 à PR-5702 pour 19 914,22 \$

Journal des achats 2498 (journal 1035) Prélèvements PR-5707 à PR-5711 pour 8 559,81 \$

Certificats de disponibilité de crédits n<sup>o</sup>11-2024

Il est proposé par monsieur Charles Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges acquiesce au paiement des comptes apparaissant sur lesdits certificats de crédit présentés et signés par le directeur général et greffier-trésorier.

Étant donné la grève de Postes Canada, le conseil municipal est d'accord de continuer de cette façon en attendant le rétablissement.

L'adjointe au directeur général et greffière informe ledit conseil que PG Solutions a fait parvenir une offre de service concernant une plateforme de paiement sécurisé des fournisseurs par virement de fonds bancaires (paiements électroniques).

12.2024.244

#### 3.2 Affectation des travaux d'amélioration du sous-sol du centre communautaire au surplus non-affecté

Attendu que la municipalité a entrepris des travaux de rénovation majeure d'une partie du sous-sol du Centre Communautaire, effectués de juillet à octobre 2024;

Attendu que les travaux comprenaient les axes principaux suivants :

1. **Travaux électriques** : installation de ventilateurs, fluorescents;
2. **Travaux de sécurité** : installation de lumière de sortie d'urgence, extincteurs;
3. **Travaux de rénovation** : installation de fenêtres, peinture, isolation;

Attendu que les coûts des travaux n'ont pas été prévus dans le budget de 2024, nécessitant ainsi l'affectation du surplus non-affecté;

Attendu que les dépenses ont été inscrites au poste de dépenses 02-70220-522 intitulé « *Entretien et Réparation-Centre communautaire* », avec un budget initial est de 1 000 \$;

Attendu que le montant des dépenses en immobilisation s'élève à 13 856,92 \$;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité que la municipalité :

- Affecte le surplus non-affecté pour couvrir les immobilisations des coûts des travaux au sous-sol du Centre Communautaire, soit un montant de 13 856,92 \$;
- Convienne de passer une écriture de régularisation afin codifier ses dépenses à un poste d'immobilisation portant le numéro de Grand-Livre 03-10235-000 « Centre communautaire ».

12.2024.245

#### 3.3 Réaffectation budgétaire pour la réparation du souffleur New Holland

Monsieur Jean-Paul Rioux propose, et il est résolu unanimement par les conseillers (ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges acquiesce aux transferts budgétaires suivants :

Compte d'origine	Compte de destination	Montants
02-33075-525	02-33075-640	2 467,74 \$(souffleur Beaulieu)
02-33075-525	02-32026-525	2 500,00 \$(tracteur New Holland)

12.2024.246

### 3.4 **Reddition de compte pour l'application des sommes disponibles au PPA-CE**

Dossier : FHG67346-11045(1) -20240418-006

Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

Attendu que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

Attendu que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2024** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

Pour ces motifs, sur la proposition de monsieur Philippe De Carufel, il est unanimement résolu par les conseillers (ères) présents (es) que le Conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges approuve les dépenses d'un montant de 15 740,13 \$ taxes nettes relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Règlement 525

### 3.5 **Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 525 imposant le taux de taxes foncières et les compensations exigées pour les services d'aqueduc, d'égout et de matières résiduelles pour l'exercice financier 2025**

Avis de motion est donné par madame Hélène Poirier qu'elle proposera lors d'une séance subséquente, le règlement portant le titre de « Règlement 525 imposant le taux de taxes foncières et les compensations exigées pour les services d'aqueduc, d'égout et de matières résiduelles pour l'exercice financier 2025 ».

Il y a présentation et adoption du projet de règlement. Des copies dudit projet sont distribués au public. Toute personne intéressée peut prendre connaissance du projet de règlement sur le site web de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ou en obtenir une copie en communiquant au bureau municipal pendant les heures d'ouverture. Noter que le règlement 525 sera adopté lors de la séance du 20 janvier 2025. Celui-ci prévoit des revenus ainsi que des dépenses de l'ordre du 4 328 441\$. Ce règlement viendra statuer sur le taux de la taxe foncière ainsi que sur les différentes compensations pour les taxes de services.

Ce règlement établira entre autres :

- le taux de taxes foncières à 1,1341 \$
- le taux de compensation pour services municipaux
- les compensations pour les services d'aqueduc, les services d'égout, la collecte des matières résiduelles
- la tarification et les dates d'ouverture et de fermeture des valves de services du réseau d'aqueduc
- les frais d'administration et les dispositions diverses.

## Adoption du projet de règlement n° 525

12.2024.247

Madame Hélène Poirier propose et il est résolu unanimement par les conseillers (ères) présents (es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte le projet de règlement n° 525.

### 4. DOSSIERS ADMINISTRATION

#### 4.1 Dépôt de déclarations des élus au registre public relativement au Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

Le directeur général et greffier-trésorier dépose les déclarations complétées pour les 7 membres du conseil municipal au registre public relativement au Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges.

12.2024.248

#### 4.2 Adoption du Règlement 521 modifiant le règlement 484 constituant une réserve financière pour le financement des élections municipales

Il est proposé par madame Hélène Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) d'adopter le « *Règlement n° 521 modifiant le règlement 484 constituant une réserve financière pour le financement des élections municipales* »

Que ledit règlement soit adopté à toutes fins que de droit comme ici au long reproduit en annexe au Livre des délibérations et l'original est dûment authentifié par les signatures du maire et du directeur général et greffier-trésorier en date du \_\_\_\_\_ 2024 et est reporté au Livre des règlements aux pages \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_.

12.2024.249

#### 4.3 Adoption du Règlement 522 sur la régie interne des séances du conseil et abrogeant le règlement 491

Il est proposé par monsieur Charles Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) d'adopter le « *Règlement n° 522 sur la régie des séances du conseil et abrogeant le règlement 491* »

Que ledit règlement soit adopté à toutes fins que de droit comme ici au long reproduit en annexe au Livre des délibérations et l'original est dûment authentifié par les signatures du maire et du directeur général et greffier-trésorier en date du \_\_\_\_\_ 2024 et est reporté au Livre des règlements aux pages \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_.

12.2024.250

#### 4.4 Cession de parcelles de terrain au ministère des Transports et de la Mobilité Durable dans le cadre du chantier de la route 293

Attendu que la municipalité a adopté la résolution 07.2024.142 le 15 juillet 2024 concernant les cessions de parcelles de terrain au ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD);

Attendu qu'en date du 15 novembre 2024, le MTMD nous informe que la municipalité doit par résolution retirer le caractère public des parcelles 204 et 211 pour être en mesure de céder celles-ci au MTMD puisqu'elles sont situées sur l'emplacement du garage municipal;

Attendu que pour les parcelles 242, 243, 245, 250 et 251, le MTMD nous laisse valider l'usage de celles-ci à savoir si elles ont un caractère public ou s'il s'agit d'immeubles excédentaires;

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges :

- **Retire le caractère public** des parcelles 204 et 211 pour être en mesure de céder celles-ci au MTMD montrées au plan AA-6508-154-86-0130 ;
- Dorénavant : **ne sont plus publics**, les parcelles 242, 243, 245, 250 et 251 montrées au plan AA-6508-154-86-0130 ;
- Dorénavant : **immeuble excédentaire**, la parcelle 336 montrée au plan AA-6508-154-86-0130;

5. **DOSSIERS URBANISME**

12.2024.251

5.1 **Adoption du Règlement 523 sur l'utilisation de la rampe de mise à l'eau municipale en période hivernale**

Il est proposé par monsieur Charles Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) d'adopter le « *Règlement n° 523 sur l'utilisation de la rampe de mise à l'eau municipale en période hivernale* »

Que ledit règlement soit adopté à toutes fins que de droit comme ici au long reproduit en annexe au Livre des délibérations et l'original est dûment authentifié par les signatures du maire et du directeur général et greffier-trésorier en date du 11 décembre 2024 et est reporté au Livre des règlements aux pages 1432 à 1439.

5.2 **Avis de motion du règlement 524 amendant le règlement 247 concernant le stationnement en période hivernale**

Monsieur Gilles Lamarre donne un avis de motion qu'il présentera à une séance subséquente le *Règlement 524 amendant le Règlement 247 concernant le stationnement en période hivernale*.

12.2024.252

**Adoption du projet de règlement 524**

Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) d'adopter le projet de *Règlement 524 amendant le Règlement 247 concernant le stationnement en période hivernale*.

12.2024.253

5.3 **Demande CPTAQ 11045-2024-009 / lot 5 547 423 relative à la reconduction pour l'exploitation d'une carrière-sablière**

Attendu que Claveau Concassage et Granulats Inc, exploitant de la carrière de monsieur Gaétan Herman Bérubé propriétaire du lot 5 547 423 du cadastre de Québec à Notre-Dame-des-Neiges, par l'entremise de son mandataire Activa Environnement Inc, s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec car il désire utiliser un ou des lots à une fin autre que l'agriculture, soit l'enlèvement du sol arable, faire du remblai ou exploiter des ressources à l'égard dudit lot relativement à la reconduction de l'exploitation d'une carrière au dossier 418032 et ce, pour une période additionnelle de 10 ans, sur un terrain d'environ 3,88 ha, incluant un chemin d'accès de 0,05 ha ;

Attendu que la demande inclut les usages accessoires suivants : concassage, tamisage et entreposage temporaire des agrégats;

Attendu que l'officier municipal atteste de la **conformité** avec la réglementation d'urbanisme de la municipalité et de la **conformité** de l'usage projeté au règlement de contrôle intérimaire n° 198 de la MRC les Basques ;

Attendu que la CPTAQ se réfère aux articles de la Loi et aux critères suivants pour analyser la demande et rendre une décision :

		Condition remplie	Condition non remplie	Pas applicable
1	<b><u>OBJET DE LA LOI - COMPÉTENCE DE LA COMMISSION</u></b> Le lot visé est-il en zone agricole ?	X		
2	<b><u>CONFORMITÉ DE LA DEMANDE</u></b> A- <b><u>AU RÈGLEMENT DE ZONAGE MUNICIPAL</u></b> Est-ce que l'usage projeté est conforme au règlement de zonage 190 ? B - <b><u>RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE (MRC)</u></b> Est-ce que l'usage projeté est conforme au règlement de contrôle intérimaire n°198 de la MRC Les Basques ?	X  X		
3	<b><u>DISPOSITIONS GÉNÉRALES PRÉALABLES</u></b> <b><u>Art. 61.1 Pour les demandes d'autorisation pour un usage autre que l'agriculture.</u></b> Aucun autre emplacement en dehors de la zone agricole n'est disponible?			X
	Nombre d'emplacements disponible en dehors de la zone agricole (Comparable avec le projet proposé)	Pas applicable		
	Localisation des emplacements disponibles	S.O.		

Attendu que pour rendre sa décision, la CPTAQ se basera sur les critères décisionnels énumérés à l'article 62 de la LPTAA, en prenant en considération les faits pertinents à ces dispositions, dont voici l'argumentation relative :

<b>Tableau d'analyse effectuée par la municipalité suivant les critères en référence à l'article 62 de la LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES (LPTAA)</b>						
		Nul	Faible	Modéré	Élevé	Pas applicable
<b>1</b>	Le potentiel agricole des lots et des lots avoisinants		<b>X</b>			
<b>2</b>	Les possibilités d'utilisation des lots visés à des fins d'agriculture		<b>X</b>			
<b>3</b>	Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants		<b>X</b>			
<b>4</b>	Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale					<b>X</b>
<b>5</b>	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture (sic) ;					<b>X</b>
<b>6</b>	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole		<b>X</b>			
<b>7</b>	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région		<b>X</b>			
<b>8</b>	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	<b>Non</b>				
<b>9</b>	L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité (sic) ;					<b>X</b>
<b>10</b>	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	La situation socio-économique de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges faisant partie de la MRC Les Basques est difficile. La MRC des Basques affiche des statistiques socioéconomiques peu reluisantes, lorsque comparées à celles d'autres MRC ou du Québec. La MRC des Basques constitue l'un des territoires les plus démunis sur le plan socioéconomique. Des statistiques, parmi bien d'autres, permettent de mesurer l'écart qui prévaut entre la MRC des Basques et d'autres territoires au Québec <a href="https://statistique.quebec.ca/fr/vitrine/region/01/mrc/11">https://statistique.quebec.ca/fr/vitrine/region/01/mrc/11</a>				
<b>11</b>	Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée					<b>X</b>

Pour ces motifs, il est proposé par madame Hélène Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents (e) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges appuie ladite demande d'autorisation présentée ci-haut, telle qu'exposée, et prie la Commission du territoire agricole du Québec de concéder à la présente.

## **6. DOSSIER VOIRIE**

12.2024.254

### **6.1 Prise en charge du déneigement du chemin de la Grève-Rioux et addenda au contrat de déneigement de l'entreprise Aménagement Leblond**

M. Gilles Lamarre se retire des délibérations compte tenu des liens de parenté avec monsieur Bernard D'Amours.

Attendu qu'une demande de déneigement du chemin de la Grève-Rioux a été déposée lors de la séance ordinaire du 11 novembre 2024, et que le conseil a obtenu un dossier d'analyse plus complet concernant les coûts de déneigement pour la saison hivernale 2024-2025 ;

Attendu qu'Aménagement BL a fait parvenir une soumission datée du 7 novembre 2024 indiquant un coût de 4 900 \$ plus taxes.

Il est proposé par monsieur Charles Lavoie et résolu à la majorité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges prenne en charge le déneigement du chemin de la Grève Rioux au coût de 4 900 \$ plus taxes et ajoute un addenda au contrat de déneigement d'Aménagement BL afin de tenir compte de ce nouvel entretien hivernal. (voir résolution :11.2023.238)

12.2024.255

## **6.2 Mode de paiement des employés permanents affectés au déneigement**

Attendu que les employés affectés au déneigement sont concernés par ce mode de paiement afin d'éviter de payer des heures supplémentaires et de faciliter la planification des horaires de travail en semaine et en fin de semaine ; le contremaitre en voirie verra à la gestion des heures;

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges accepte de rémunérer lesdits employés ci-haut mentionnés pour une semaine de travail de 40 heures durant la saison hivernale 2024/2025, afin de pouvoir organiser efficacement les horaires de travail hebdomadaires en semaine et en fin de semaine et ceux ayant une autre entente d'heures à faire.

## **7. DOSSIERS CITOYENS ET ORGANISMES PUBLICS**

12.2024.256

### **7.1 Demande de soutien financier Opération Nez Rouge**

Il est proposé par monsieur Philippe De Carufel et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges verse un montant de 200 \$ en soutien financier à Opération Nez Rouge 2024 dans les Basques.

## **8. VARIA**

Monsieur Gilles Lamarre demande les disponibilités des membres du Conseil municipal pour le 13 et 14 décembre dans le cadre des accompagnements à Opération Nez Rouge.

## **9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les questions ont porté sur :

- L'intérêt de la municipalité a adopté une résolution pour la tenue d'un BAPE dans le cadre du prolongement de l'autoroute 20, en raison du laps de temps de plus de 20 ans depuis la décision rendue, ainsi que des enjeux actuels qui pourraient être pris en compte et qui ne l'étaient pas auparavant.
- L'intérêt de divulguer le montant des quotes-parts versés annuellement par la municipalité à la MRC des Basques, représentant une part significative du budget municipale dans un souci de transparence.
- Le règlement no 522 concernant la durée de la période de questions, fixée à 15 minutes

12.2024.257

## **10. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

À 19 heures 42 minutes, madame Hélène Poirier propose la levée de la séance ordinaire.

Signé

---

Jean-Marie Dugas, maire<sup>1</sup>

---

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées